



Juin 2025

2025-2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LA CHARTE DU LICENCIÉ



Juin 2022

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2025-2026

1. GENERALITES

Le MONTFORT SPORT BASKET (MSB), est affilié à la FFBB, association loi de 1901. Le présent règlement s'applique à tous les membres du groupement sportif MSB, ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs. Définissant les droits et devoirs de chacun, il a pour vocation de définir l'organisation du club afin d'assurer à tous ses licenciés la pratique de ce sport dans les meilleures conditions possibles.

L'adhésion au club engage le licencié à respecter ce règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.

Les objectifs du MSB sont :

- Former l'ensemble des adhérents aux règles du basket-ball.
- Développer les compétences basket individuelles et collectives afin de permettre aux joueuses et joueurs de progresser et de s'épanouir dans la pratique du Basket-ball.
- Développer l'esprit d'équipe.

2. ADHÉSION Toute personne demandant son adhésion au MSB devra :

- Satisfaire à la visite médicale (si nécessaire),
- S'acquitter de sa cotisation. Aucun dépôt de licence ne sera effectué sans le règlement intégral de la cotisation. Il est exigé la totalité de la cotisation par chèque ou autre moyen de paiement. Il est possible d'effectuer trois versements étalés sur 3 mois. Les joueurs n'ayant pas rendu leur dossier d'inscription complet et réglé leur cotisation au 30 septembre 2025, se verront interdire l'accès au terrain. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre. Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements, ni aux compétitions, à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison.
- Accepter sans réserve le présent règlement.

3. INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET EQUIPEMENTS

Les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre le Gymnase de Montfort Le Gesnois. Chacun devra se conformer au règlement municipal spécifique à l'accès de cet équipement sportif. Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique exclusive en salle. Le même respect sera apporté vis à vis des installations des clubs visités. Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs.

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short, t-shirt et bouteille d'eau personnelle). Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club. Le lavage des équipements de match et d'entraînement (chasubles) est à la charge des joueurs à tour de rôle. Il est totalement interdit de reprendre personnellement l'équipement après un match, sauf dérogation.

4. ENTRAÎNEMENTS ET RENCONTRES

Rôle des entraîneurs : ils sont nommés par la présidente. Ils sont les seuls habilités à décider, sur la base du projet technique du club, des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres. Ils doivent veiller au comportement des joueurs (ses) qui composent leur équipe, pendant un entraînement ou une rencontre, dans l'enceinte du club et lors des déplacements.

Le planning hebdomadaire des entraînements est disponible sur le panneau d'affichage à l'entrée de la salle. Les capacités d'accueil du club étant inférieures aux demandes d'inscriptions, il sera demandé aux joueurs de faire preuve d'assiduité aux séances d'entraînement et aux matchs de leur catégorie, et d'avertir le plus tôt possible l'entraîneur en cas d'indisponibilité.

Toute absence non justifiée pourra entraîner la non-convocation au match suivant. De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires, à se présenter en tenue adaptée à sa fonction, et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

La prise en charge des licenciés par le club prend effet à partir de l'heure de l'arrivée de l'entraîneur et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres à l'extérieur. Par respect pour les autres membres de l'équipe, et afin de ne pas perturber l'organisation de l'équipe ou le début de l'entraînement, il est demandé à chacun de respecter scrupuleusement les horaires. La ponctualité est obligatoire sauf cas de force majeure. Il sera donc demandé aux licenciés d'être en tenue prêt à débiter l'entraînement à l'heure prévue pour le début de l'entraînement. Une fois l'entraînement débuté, aucun joueur ne sera accepté, sauf accord de l'entraîneur.

Cas particulier pour les enfants mineurs

- Le club n'est pas responsable de l'enfant en dehors des horaires d'entraînement ou de match. Il est demandé aux parents d'accompagner leur enfant jusqu'au gymnase en prenant soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur.
- À la fin de l'entraînement, les parents récupèrent leur enfant dans le gymnase.

Pour la sécurité de tous, le port de bijoux (montre, collier, bague, boucles d'oreille...) est strictement interdit pendant un entraînement ou un match. Afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol, il est demandé aux joueurs et joueuses de laisser ces accessoires à la maison ou à défaut de veiller à les retirer avant le début de toute activité. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions

Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, ni celle des dirigeants du club.

4. DÉPLACEMENTS

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club.

Le club interdit à tous ses entraîneurs « jeune conducteur » de transporter les enfants des équipes qu'ils entraînent.

Les parents d'adhérents mineurs se doivent d'organiser le transport des équipes de manière équitable. Ils s'engagent à véhiculer à tour de rôle, les enfants avec leur véhicule personnel.

En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement sera annulé. Le MSB ne rembourse aucun frais de déplacement engendré par les matchs à l'extérieur. Les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole ouvrent droit à réduction d'impôt au titre de « dons d'un particulier à une association ». Le club établira les justificatifs à toute personne ayant utilisé son véhicule personnel pour accompagner les équipes lors des déplacements et qui en fera la demande.

Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes qu'ils transportent. Ils s'engagent également à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...). Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

5. DISCIPLINE

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, quelle que soit sa fonction au sein du club, qu'il ait une attitude irréprochable dans la mesure où son comportement engage l'image du club.

Afin de développer l'esprit d'équipe, le basket doit se pratiquer dans le respect :

- de la structure et des objectifs du club,
- des entraîneurs,
- de ses coéquipiers,
- de l'adversaire,
- des officiels (arbitres, officiels de la table de marque, responsable de l'organisation...)
- du code de jeu FFBB.

Tout manquement au présent règlement intérieur, ainsi que tout écart de conduite pendant un entraînement ou match (geste, paroles, détérioration, etc...) sera sanctionné par le club afin de conserver un bon état d'esprit au sein du groupe. Après avoir entendu le licencié, les membres du bureau du MSB auront la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels.

Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

- Avertissement,
- Travail d'intérêt général dans le club,
- Exclusion temporaire des entraînements,
- Suspension pour une ou plusieurs rencontres,
- Exclusion temporaire du club,
- Exclusion définitive pour la saison,
- Interdiction de réinscription.
-

Toutes les amendes imputées au club par FFBB, la Ligue ou le Comité, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, pourront être répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

6. COMMUNICATION

Les outils de communication du MSB sont : La page Facebook, Instagram et Snapchat, les tableaux d'affichage de la salle, la messagerie whatsapp, les SMS et l'application SportEasy.

Les adhérents du MSB s'engagent à consulter ces outils de façon hebdomadaire et à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées. Les adhérents du MSB s'engagent à communiquer, dans la mesure du possible, aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations. Ils communiqueront en particulier leurs adresses postales et électroniques et leurs numéros de téléphone fixes et mobiles

7. PARTICIPATION ACTIVE A LA VIE DU CLUB

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de son club. En signant une licence au MSB, vous adhérez à une association de loi 1901, gérée uniquement par des bénévoles. Par conséquent, la participation des licenciés à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque lors des matchs à domicile est indispensable et obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative.

Ainsi, chaque licencié lorsqu'il est convoqué, doit être présent 30 minutes avant l'heure prévue de la rencontre. En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit procéder elle-même à son remplacement et signaler au secrétariat du club, le nom de son remplaçant.

8. FORMATION

Le MSB s'engage à payer toute formation proposée par la FFBB, après accord du bureau, à tout licencié qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage. A chaque début de saison, le club s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage et la tenue de table de marque.

9. DROIT À L'IMAGE

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos et vidéos prises lors des entraînements ou des matchs puissent être utilisées, sans aucun but commercial, sur la page Facebook, Instagram et Snapchat du club, sur les affiches et documents de promotion du Club ou dans la presse locale. A défaut, il faudra le signifier par courrier à l'attention du secrétariat du club lors de l'adhésion ou ultérieurement (conformément à l'article 9 du Code Civil : droit au respect de la vie privée/droit d'image).

Il sera demandé à tout licencié de valider ce règlement intérieur, en le signant, ci-dessous.

Afin de pouvoir en prendre connaissance à tout moment, une copie de ce présent règlement sera envoyée à chaque licencié.

10. PARENTS DE LICENCIE

Les parents ne sont pas autorisés à rester sur l'aire de jeu pendant les rencontres. Au minimum 5 minutes avant le début de la rencontre, ils devront regagner les tribunes pour encourager leurs enfants.

Les parents devront respecter :

- . Les joueurs
- . Les arbitres
- . Les officiels de Table de marque
- . Les délégués de club et fair play
- . Les dirigeants bénévoles

Je soussigné, M ou Mme

Responsable légal de l'enfant ou personne majeur

.....

Reconnais avoir pris connaissance règlement intérieur 2025-2026 du Montfort Sport Basket.

J'accepte l'ensemble des dispositions de ce règlement intérieur et je m'engage à en respecter toutes les clauses.

A, le



LA CHARTE DU LICENCIÉ

Préambule

Depuis quelques années, on constate une baisse importante des valeurs associatives et sportives qui représentent les fondements du fonctionnement d'un club.

Cette charte a pour but de vous rappeler qu'être licencié dans un club (que l'on soit joueur, entraîneur, dirigeant ou parent) donne des droits mais aussi des devoirs.

En signant cette charte, je m'engage à être un licencié responsable, véritable ambassadeur de mon club.

Vis à vis du club

- Chaque arrivée ou départ dans un lieu de rencontre doit être ponctué d'une marque de politesse du type bonjour et au revoir
- Je respecte mes adversaires et son public, car comme moi, ils sont présents pour se faire plaisir.
- Je mets tout en œuvre pour être présent(e) aux manifestations organisées par le club (soirée du club, AG, ...)
- Je suis présent(e) aux convocations d'arbitrage et de table de marque
- Je suis à l'heure
- Je me fais remplacer en cas d'absence et je préviens les responsables au préalable.
- Je n'émet pas, devant des tiers ou en public, des critiques ou des opinions défavorables sur le fonctionnement du club.
- Je suis fier(e) de porter le maillot de mon club.
- Je suis responsable de la bonne image du basket et de mon club
- Je respecte le matériel et les locaux mis à disposition pour les entraînements et les compétitions.
- Je paye ma licence
- J'assume la charge financière des amendes et pénalités, des fautes techniques ou disqualifiantes que je pourrais commettre.
- Je me conforme aux règles et à l'esprit du basket.

Vis à vis des partenaires

- J'encourage mes partenaires lorsque je suis sur le banc de touche
- J'accepte les erreurs de mes partenaires
- Je n'émet aucune critique ni aucune insulte envers mes partenaires
- Je suis présent(e) même si je suis blessé(e) ou suspendu(e)
- Je suis à l'heure aux rendez-vous
- Je salue mes adversaires en entrant sur le terrain et à la fin du match, ainsi que les arbitres et la table de marque
- Je m'excuse après le match si mon comportement n'a pas été « fair-play »

- Je reste digne dans la victoire, comme dans la défaite.

Vis à vis des arbitres

- Je salue les arbitres avant et après le match
- Je respecte en toute circonstance les décisions des arbitres, des officiels et de la table de marque, car je sais que, comme moi ils ont droit à l'erreur, mais font tout pour ne pas en commettre.

Vis à vis de l'entraîneur

- Je préviens obligatoirement et le plus tôt possible en cas d'absence (entraînement et match)
- J'écoute les consignes durant l'entraînement et les mets en œuvre
- J'accepte les consignes et décisions du coach pendant les matchs

Vis à vis de soi-même

- Je prends ma douche après les matchs et après les entraînements
- Je reste combatif pendant le match et n'accepte pas la défaite
- J'accepte la défaite après le match
- Je reste humble dans la victoire
- Je veille à laisser propre les vestiaires et les douches, je jette dans les poubelles tout ce qui doit, en toute logique, ne pas traîner à terre. (Bouteilles d'eau, emballages, pansements etc.)
- Je m'interdis de faire preuve de méchanceté, d'agression dans mes actes, mes paroles ou mes écrits car ce comportement n'est pas dans l'esprit du basket et de mon club.

Je soussigné, M ou Mme

Responsable légal de l'enfant ou personne majeure

.....

Reconnais avoir pris connaissance de la charte du licencié 2025-2026 du Montfort Sport Basket.

J'accepte l'ensemble des dispositions de ladite charte et je m'engage à en respecter toutes les clauses.

A, le